

Faculté de droit et des sciences politiques
Département de droit : Khemis Miliana

Résumés des cours
1^{er} année, licence (L.M.D)

Réalisé par : Docteur, KHEDER Mohammed

Première partie

Année universitaire 2022-2023

La terminologie juridique comme pour les études juridiques ou pour toute autre science offre beaucoup de portes pour entrer dans le droit.

Dans les facultés de droit, la terminologie juridique fait partie des matières enseignées.

Cet enseignement a un objectif spécifique au sein de chacun des établissements d'enseignement supérieur.

Une terminologie: est un ensemble de termes spécialisés relevant d'un même domaine qui a son vocabulaire propre : terminologie du droit, de la médecine....

Définition du droit :

Le droit est un fait de société, il est d'ailleurs partout, et régit entièrement la vie des hommes.

Les deux sens du mot droit :

- Selon une approche objective, c'est-à-dire en fonction de l'objet, le Droit peut être observé dans son ensemble, il se définit comme l'ensemble des règles de droit régissant la vie en société.
- On parle alors : de « droit objectif »
- Selon la seconde approche subjective, c'est-à-dire en fonction du sujet ou la personne, le droit se définit comme une prérogative attribuée à un sujet de droit.

Traduction.

Droit objectif : القانون الموضوعي
قانوني

prérogative juridique : امتياز

Droit subjectif : حق ذاتي

Droit positif: القانون الوضعي

Acte juridique : تصرف قانوني

Fait juridique : واقعة قانونية

Droit positif : القانون الوضعي

Sujet de droit : صاحب الحق

Prérogative juridique : امتياز قانوني

Droit de propriété : حق الملكية

Droit de l'homme : حقوق الإنسان

Faute : خطأ

Domage et intérêt : تعويض عن الأضرار

Domicile : موطن

Majorité : سن الرشد

Citoyen : مواطن

Scrutin : انتخاب

Jugement : حكم

Litige : نزاع

Norme juridique : قاعدة قانونية

Règle de droit : قاعدة قانونية

Sanction : جزاء عقوبة

Personne juridique : شخص قانوني

Ordre public : النظام العام

Responsabilité : المسؤولية

Abus d'autorité : إساءة استعمال السلطة

Apparentés au mot droit

- Droit de reprise
- Dans le droit fil
- Aller droit au but
- En droite ligne
- Droitier, droitière
- Le droit de cité

- Droit d’auteur
- S’adresser à qui de droit
- De droit
- A bon droit
- Avant faire droit
- Droitement
- Droit d’entrée
- Droiture
- Droit d’ainesse
- Tous droits réservés
- De droit divin
- Faculté de droit
- Capacité en droit
- De plein droit
- Etat de droit
- Passe- droit
- Droit de priorité
- Droit d’accès
- Ayant droit
- A bon droit
- Le droit chemin

Les caractères de la règle de droit

De nombreuses règles existent sans que toutes soient des règles de droit.

- La règle de droit partage avec elles un caractère général et abstrait. Mais elle s'en distingue par son caractère obligatoire d'un type particulier.

- A- le caractère général et impersonnel de la règle de droit :

La règle de droit est générale parce qu'elle est la même pour tous et s'applique à tous les individus sans distinction ; elle est impersonnelle parce qu'elle ne vise personne en particulier.

- B- Le caractère obligatoire de la règle de droit :

La règle de droit est obligatoire, cela permet de faire régner l'ordre social et d'assurer l'égalité juridique des citoyens dans la société.

Traduction.

Norme : قاعدة قانونية

sanction : جزاء عقوبة

- Règles morales : قواعد أخلاقية
- Règle bienséance : قواعد آداب ولياقة
- Les caractères : خصائص
- Indispensable : ضروري، أساسي
- Propriétaires : مُلاك
- Abstraction : تجريد
- Commun : مشترك
- Distinguer : يميز
- Rapports mutuels : روابط متبادلة
- Rapport sociaux : روابط اجتماعية
- Propriétaire : مالك
- Générale : عامة
- Sécurité : أمن
- Règles religieuses : قواعد دينية
- Règles de droit : قواعد قانونية
- Immédiat : فوري
- Abstraite : مجردة
- Impersonnelles : غير شخصية
- Critère : معيار
- Régir : ينظم،
- Civilisation : حضارة، تتمدن
- Loi : تشريع، قانون
- Arbitraire : تعسف

- Adaptation : تكيف
- Ordre sociale : نظام اجتماعي
- Permanant : دائمة
- Abroger : يلغي
- Coercitive : قسرية
- Contrainte sociale : إكراه اجتماعي
- Obligatoire : ملزمة
- Sanction : جزاء

Les sources du droit objectif Algérien

En droit positif, n'est source de droit que ce que ce droit reconnaît comme sa source, ainsi, l'article 1^{er} du code civil, source formelle (écrit) de l'ordre juridique algérien dispose que :

« la loi régit toutes les matières auxquelles se rapporte la lettre ou l'esprit de l'une de ses dispositions.

En l'absence d'une disposition légale, le juge se prononce selon les principes du droit musulman et, à défaut, selon la coutume .

Le cas échéant, il recourt au droit naturel et aux règles de l'équité.

Les sources formelles :

- La loi : au sens large : « loi » synonyme de « droit écrit » ou de « texte »

Au sens strict : loi : acte législatif, acte « voté par le parlement ».

Les sources subsidiaires

- 1- La jurisprudence
- 2- Les principes du droit musulman
- 3- La coutume
- 4- Le droit naturel et les règles de l'équité

Traduction.

- | | | | |
|-------------------------------|------------------------|------------|------|
| - Code : | مجموعة قوانين قانون، | -coutume : | عرف |
| - Loi : | قانون | -usage : | عادة |
| - Élaboration de la loi : | خلق القانون | | |
| - Droit naturel : | القانون الطبيعي | | |
| - Hiérarchie des normes : | تدرج القواعد القانونية | | |
| - Code : | تقنين | | |
| - Juge : | قاضي | | |
| - Juge d'instruction : | قاضي التحقيق | | |
| - Droits de défense : | حقوق الدفاع | | |
| - Procédure : | إجراءات | | |
| - Ratifications des traités : | التصديق على المعاهدات | | |

- Projet de loi : مشروع قانون
- Proposition de loi : اقتراح قانون
- Ordonnance : أمر
- Pouvoir réglementaire : السلطة التنظيمية
- Décret présidentiel : مرسوم رئاسي
- Décret exécutif : مرسوم تنفيذي
- Arrêté : قرار
- Ministre : وزير
- Ministre d'état : وزير دولة
- Ministre délégué : وزير منتدب
- Jugement : حكم
- Ministère public : النيابة العامة
- Droit naturel : القانون الطبيعي
- Hiérarchie des normes : تدرج القواعد القانونية
- Loi des finances : قانون المالية
- Conseil constitutionnel : المجلس الدستوري
- Règlement intérieur : النظام الداخلي

-Les divisions du droit-

- Droit international

-on distingue deux branches du droit international

- Droit international public

Règles qui régissent les relations entre Etats

- Droit international privé

Règles applicables dans les relations internationales entre particuliers

- **Droit national**

On en distingue deux grandes branches, elle-même subdivisées :

- **Droit public** : règles qui déterminent l'organisation et le fonctionnement des pouvoirs et leur rapport avec les particuliers

Les principales branches du droit public

-1- Droit constitutionnel

-2- Droit administratif

-3- Droit fiscal

-4- Droit pénal

- **Droit privé** : règles qui réglementent les rapports des personnes privées, (individus, groupement) entre elles.
- Les principales branches du droit privé :
 - Droit civil
 - Droit commercial
 - Droit du travail
 - Droit social

- Droit international public: القانون الدولي العام
- Droit international privé: القانون الدولي الخاص
- Droit public: النظام العام
- Droit privé: القانون الخاص
- Pouvoirs publics: السلطات العمومية
- Personne publique: شخص عمومي
- Personne morale: شخص معنوي
- Fonction publique: الوظيفة العمومية
- Droit commun: القانون العام
- Droit pénal: القانون الجنائي
- Droit commercial: النظام التجاري
- Droit de procédure pénal: قانون الإجراءات الجزائية
- Droit des affaires: قانون الاعمال
- Droit d'auteur: حق المؤلف
- Droit de la propriété intellectuelle: قانون الملكية الفكرية
- Droit fiscal: القانون الجبائي

-Les nouveaux droits-

- compte tenu de l'évaluation de la société, de nouveaux droits apparaissent :
- 1-le droit des télécommunications
- 2- le droit de l'environnement
- 3 le droit médical et la bioéthique (dons d'organes, procréation assistée)
- 4- le droit de l'informatique